



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-031

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

- R28-2023-03-03-00006 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (1 page) Page 4
- R28-2023-03-08-00020 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés (2 pages) Page 6

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

- R28-2023-03-08-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE (novembre 2022)?? (14 pages) Page 9
- R28-2023-03-08-00018 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de l' ORNE (octobre 2022)?? (12 pages) Page 24
- R28-2023-02-28-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/23-0035 GAEC BOUILLET (3 pages) Page 37
- R28-2023-03-03-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/23-0039 BERNAY David (3 pages) Page 41
- R28-2023-03-03-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-00037 SCEA GUERARD REMY (3 pages) Page 45
- R28-2023-02-28-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-0036 GAEC LE HAMEL DU HAUT (3 pages) Page 49
- R28-2023-03-03-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-0038 GAEC CRESPIEN (3 pages) Page 53
- R28-2023-03-07-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/034 SCEA D HAUTOT MESNIL (2 pages) Page 57
- R28-2023-03-07-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-040 SCEA DU MONT JOYET (2 pages) Page 60
- R28-2023-03-07-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-041 CARPENTIER Bruno (2 pages) Page 63

## **Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH**

- R28-2023-03-07-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES PAR INTERIM (2 pages) Page 66

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l' intercommunalité et du contrôle de légalité**

- R28-2023-03-08-00017 - Arrêté du 8 mars 2023 portant modification statutaire pour l' établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d' Elbeuf Pôle National Cirque » (10 pages) Page 69

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2023-03-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature DAJ (4 pages)	Page 80
R28-2023-03-08-00007 - Arrêté portant délégation de signature DEC (3 pages)	Page 85
R28-2023-03-08-00009 - Arrêté portant délégation de signature DIFOR (2 pages)	Page 89
R28-2023-03-08-00010 - Arrêté portant délégation de signature DOS (4 pages)	Page 92
R28-2023-03-08-00011 - Arrêté portant délégation de signature DPA (4 pages)	Page 97
R28-2023-03-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature DAF (5 pages)	Page 102
R28-2023-03-08-00005 - Arrêté portant délégation de signature DALOG (2 pages)	Page 108
R28-2023-03-08-00006 - Arrêté portant délégation de signature DAPAEC (2 pages)	Page 111
R28-2023-03-08-00008 - Arrêté portant délégation de signature DEP (2 pages)	Page 114
R28-2023-03-08-00012 - Arrêté portant délégation de signature DPE (3 pages)	Page 117
R28-2023-03-08-00014 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI DACES (SIESR) (2 pages)	Page 121
R28-2023-03-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI DAI (3 pages)	Page 124
R28-2023-03-08-00016 - Arrêté portant délégation de signature DRFPIC (3 pages)	Page 128
R28-2023-03-08-00015 - Arrêté portant délégation de signature OS DRESRI-DRARI (3 pages)	Page 132
R28-2023-03-08-00013 - Arrêté portant délégation de signature OS SG drajes 163 219 ET 364 (4 pages)	Page 136

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-03-00006

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de  
chef de centre d'insémination d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

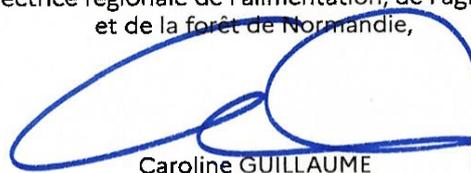
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine en date du 6 février 2023 délivré au nom de Madame Hélène LEMOINE par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche
- Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine présentée par Madame Hélène Lemoine le 24 février 2023

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Hélène Lemoine, née le 17 janvier 1985 à Saint-Lô.
- Article 2** Le numéro de licence FR-CC-23-28-001 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 3 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-08-00020

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de  
chef de centre d'insémination d'équidés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'insémineur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine en date du 6 février 2023 délivré au nom de Madame Jeanne BAUGNON par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche
- Vu la demande de licence de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine présentée par Madame Jeanne Baugnon le 6 mars 2023

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Jeanne Baugnon, née le 1<sup>er</sup> août 1993 à Verdun.
- Article 2** Le numéro de licence FR-CC-23-28-002 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie,

Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie  
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5  
02 31 24 98 60  
[draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-08-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (novembre 2022)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE CAMARE

1 RUE DU CASSOIR

ST DENIS DU BEHELAN  
27160 MARBOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 70,9477 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS -CHANTELOUP	- ZB	28
MARBOIS - LES ESSARTS	- C	14
	- C	15
	- C	16
	- C	43
MESNILS-SUR-ITON - LE RONCENAY AUTHENAY	- A	11
	- A	113
	- A	18
	- A	22
	- A	46
	- A	67
	- A	70
	- A	87
	- A	91
	- ZA	10
	- ZA	14
	- ZA	15
	- ZA	16
	- ZA	22
	- ZA	33
	- ZA	9
	- ZB	13
	- ZB	21
	- ZB	5
	- ZB	6
	- ZB	77
	- ZB	78
	- ZC	3
	- ZC	54
	- ZD	25

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/11/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

VERMEERSCH GUILLAUME

39 RUE PRINCIPALE

27110 ECAUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,2799 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECAUVILLE	- C	108
	- C	109
	- C	166
	- C	275
	- C	277
	- C	278
	- C	279
	- C	283
	- C	286
	- C	287
	- C	95
MALLEVILLE SUR LE BEC	- YE	24
	- YE	25
VITOT	- AB	34
	- AB	37
	- AB	56
	- AB	58
	- ZD	58
	- ZD	59
	- ZD	60

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

ETANCELIN Pierre-Olivier

2 ROUTE DE DAMVILLE

GRANDVILLIERS  
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement suite à la création d'une exploitation à titre individuel portant sur 30,463 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- AD	109
	- AD	121
	- AD	13
	- AD	41
	- AD	58
	- ZE	19
	- ZH	11
	- ZH	2
	- ZH	40
	- ZH	8

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/10/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

**GAEC TOUZE  
2 CHEMIN DES FERMES**

**27230 LE THEIL NOLENT**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Justin TOUZE et la création du GAEC TOUZE portant sur 178,3029 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BAZOQUES	- ZB	14
	- ZB	44
	- ZC	119
	- ZC	40
	- ZC	61
	- ZC	67
	- ZC	69
	- ZC	70
	- ZC	78
	- ZC	79
	- ZC	80
	- ZC	81
	- ZC	90
BERNAY	- ZC	89
COURBEPINE	- ZD	105
	- ZD	106
	- ZD	274
	- ZD	275
	- ZD	276
	- ZD	277
	- ZD	278
	- ZD	279
	- ZD	281
	- ZD	283
	- ZD	284
	- ZK	101
	- ZK	40
	- ZK	41
	- ZK	45
- ZK	46	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

COURBEPINE	- ZK	5
	- ZK	73
	- ZK	76
	- ZK	88
	- ZK	89
	- ZK	90
	- ZK	93
	- ZK	98
	- ZL	344
EPREVILLE EN LIEUVIN	- ZC	155
	- ZC	163
	- ZC	185
	- ZH	81
FOLLEVILLE	- B	193
	- B	195
	- B	196
	- B	208
	- B	209
	- ZD	5
	- ZD	6
	- ZE	28
	- ZE	32
	- ZE	33
	- ZE	34
	- ZE	35
	- ZE	36
	- ZE	37
	- ZE	38
	- ZE	39
	- ZE	47
	- ZE	48
	- ZE	49
	- ZE	73
- ZE	74	
- ZE	75	
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	- ZC	20
	- ZC	22
	- ZC	35
	- ZC	7
LE THEIL NOLENT	- A	14
	- A	28
	- A	325
	- A	326
	- A	327
	- A	394
	- A	408
	- A	446
	- A	467
	- A	468
	- A	570
	- ZC	49
	- ZD	3
	- ZE	10
	- ZE	23
	- ZE	26
	- ZE	32
	- ZE	33
- ZE	35	
- ZE	44	
- ZE	5	
- ZE	9	
NOARDS	- B	269

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

NOARDS

- B	271
- B	323
- ZA	29
- ZB	20
- ZB	25

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/11/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

**DERYNCK GUILLAUME**

**1 FERME DE LA BALIVIERE**

**27190 LE FIDELAIRE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,3393 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	- J	264
	- J	265
	- J	267
	- J	268
	- ZJ	33
	- ZJ	34
MARBOIS - LE CHESNE	- ZM	299
	- ZM	63

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/11/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

GEGU Louis

10 RUE DE LA COMMANDERIE  
Lieu-dit CHANU  
27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour repirse de parcelles qui remplacent une parcelle initialement prévue dans le projet d'installation de M. Louis GEGU portant sur 4,2885 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VILLIERS EN DESOEUVRE	- F	728
	- ZD	6

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/11/2022

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

Lilian LABBE



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 08/11/2022

Le Préfet de l'Eure à

MALHERBE Karine

5 ROUTE DE FUMICHON

27230 PIENCOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un installation portant sur 61,8171 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FUMICHON - 14590	- ZA	2
	- ZB	110
	- ZB	24
	- ZB	26
	- ZD	56
	- ZE	14
	- ZE	15
	- ZE	6
	- ZH	40
	- ZH	41
	- ZH	63
MOYAUX - 14590	- ZH	47
	- ZH	50
	- ZH	51
	- ZL	57
PIENCOURT	- ZC	4
	- ZD	17
	- ZD	58
	- ZH	15

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2022

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-08-00018

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de  
l'ORNE (octobre 2022)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 novembre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2213637  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant GAEC DU COIPLIS  
LA CHAPELLE D'ANDAINE Le Coiplis  
61140 RIVES D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2, ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZP30

Dossier réceptionné complet le : **27/10/2022**

La date du 27 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2213623  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 04 novembre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Madame et Monsieur le gérant EARL DES  
EPASSES  
MOULICENT - 22 Les Epasses  
61290 LONGNY LES VILLAGES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame et Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,78 ha situé(s) sur les communes de MOULICENT, références cadastrales :

MOULICENT : ZP29-30

Dossier réceptionné complet le : **27/10/2022**

La date du 27 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 novembre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2213632  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Madame Monsieur GAEC 3 D  
LA SAUSSAIE  
61100 STE OPPORTUNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,06 ha situé(s) sur les communes de BRIOUZE, CRAMENIL, DURCET, LA CARNEILLE, SAINTE-OPPONENTE, références cadastrales :

BRIOUZE : A346

CRAMENIL : D181

DURCET : ZB16-17-46

LA CARNEILLE :

SAINTE-OPPONENTE : B345,C36-60-61-62-65-66,D48-51-314-315-316,ZA2-3-4-5-6-7-8-15-16-17-18-24-48-51-55,ZB25

Dossier réceptionné complet le : **26/10/2022**

La date du 26 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213655  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant SCEA DE LA COUR  
La Cour  
61400 COURGEON

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,61 ha situé(s) sur les communes de COURGEON, références cadastrales :

COURGEON : ZL5

Dossier réceptionné complet le : **28/10/2022**

La date du 28 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 novembre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2113236  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Messieurs les gérants de L'EARL LOUBOUTIN  
La Grande Gastine  
61380 SOLIGNY-LA-TRAPPE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 161,17 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-LA-MARCHE, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS, SOLIGNY-LA-TRAPPE, références cadastrales :

MOULINS-LA-MARCHE : ZI38

SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZD3

SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS : ZA31-32,ZD5-130

SOLIGNY-LA-TRAPPE : ZA19,ZB3,ZH64-66-67-68-279,ZI35,ZL7-23-25,ZM1-3-4-5-22-25-30-32,ZN6-7

Dossier réceptionné complet le : **21/10/2022**

La date du 21 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213587  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant de la SCEA d'ELPHIGNY  
Elphigny  
61660 SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,14 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZC18,ZE107

CHAMPEAUX-SUR-SARTHE : ZA21,ZB10-29-40-42-52-56-65,ZC29-31,ZD5

SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE : B308,F57

SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY : A19-25-26-28-29-31-32-42-43-44-50-53-55-56-57-146-160-204-205-206-207-208-209-212-213-232-233,B2-76-96-115-121-122-124-128-129-130-131-136-145-148-160-168-173-174-175-176-216-218-228-229-230-231-234-237-241-248-257-264-267-270-281-321-322-326-329-338-340,C43-44-67-70-133

SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX : B198-202-205-206-207-228-229

SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS : ZC25

SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZH55-56,ZI14-26-27-28-53

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2022**

La date du 18 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213587  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant de la SCEA d'ELPHIGNY  
Elphigny  
61660 SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213608  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 25 octobre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL DE LA GAULARDIÈRE  
NOCE - La Gaulardière  
61340 PERCHE EN NOCE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,37 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : D447

Dossier réceptionné complet le : **20/10/2022**

La date du 20 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 octobre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213603  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Messieurs les gérants GAEC DANJOU  
L'Oliverie  
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 58,33 ha situé(s) sur les communes de L'EPINAY-LE-COMTE, PASSAIS, références cadastrales :

L'EPINAY-LE-COMTE : ZE15-23-28-29-139-141-155-159,ZI10-11-16-30,ZK21-22-49,ZL6-24-33-34-40-111  
PASSAIS : ZT47

Dossier réceptionné complet le : **09/10/2022**

La date du 09 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 novembre 2022

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier : C2213544  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur PHILIPPE Damien  
Le Tremblay  
61190 IRAI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,06 ha situé(s) sur les communes de BUBERTRE, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, références cadastrales :

BUBERTRE : D168-333-334

SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : ZH128-129-130,ZI19-52-56-57-58-59-60

Dossier réceptionné complet le : **28/10/2022**

La date du 28 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213612  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 octobre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,  
à**

Monsieur DEGRENNE Francois  
TINCHEBRAY - L'AGUSSET  
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,87 ha situé(s) sur les communes de FRENES, références cadastrales :

FRENES : D109-239-240-241

Dossier réceptionné complet le : **13/10/2022**

La date du 13 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY  
Mél : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C2213611  
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 octobre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,**  
à

Monsieur le gérant EARL BEAURUELLE  
La Croix Hurlanier  
61120 LES CHAMPEAUX

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,98 ha situé(s) sur les communes de LES CHAMPEAUX, références cadastrales :

LES CHAMPEAUX : D14-18-19-27-90-93

Dossier réceptionné complet le : **14/10/2022**

La date du 14 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-28-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-0035 GAEC BOUILLET



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-035**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 09 novembre 2022 par **le GAEC BOUILLET**, représenté par Monsieur et Madame BOUILLET Oliver et Sandrine, Monsieur BARBOT Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50 670) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 27 ha 24 sur la commune de NOUES DE SIENNE (14 380), et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 307 ha 24
- Vu la demande concurrente, présentée le 02 janvier 2023 par **le GAEC LE HAMEL DU HAUT**, représenté par Monsieur GAILLARD Kévin et Monsieur GAILLARD Joël, dont le siège d'exploitation est situé à NOUES DE SIENNE (14 380) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 27 ha 24 sur la commune de NOUES DE SIENNE et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 160 ha 70
- Vu **l'avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 19 janvier 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande du **GAEC BOUILLET** repose sur un agrandissement de son exploitation
- que la demande présentée par le **GAEC LE HAMEL DU HAUT** repose sur une installation d'un jeune agriculteur avec le bénéfice des aides publiques
- que les demandes respectives du **GAEC BOUILLET** et du **GAEC LE HAMEL DU HAUT** sont en situation de concurrence sur 27,24 hectares situés sur le territoire de la commune de NOUES DE SIENNE (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande du **GAEC BOUILLET**, relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC LE HAMEL DU HAUT**, relève du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir : « *Installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC BOUILLET** n'est pas prioritaire sur la demande du **GAEC LE HAMEL DU HAUT** en ce qui concerne les 27,24 hectares situés sur la commune de NOUES DE SIENNE référencés D13 D14 D15 D46 D47 D48 D49 D50 D51 D54 D67 D140 D149 D150 D153 D174 D175 D176 D177 D179 D180 D181 D182 D183 D185 D191 D548 – A83 A84 A85 A86 A95 A96 A97 A98 A99 A100 A101 A776 A777 – C279 C280

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC BOUILLET**, représenté par Monsieur et Madame BOUILLET Oliver et Sandrine, Monsieur BARBOT Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50 670), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **27,24 hectares** situés sur le territoire de la commune de : NOUES DE SIENNE (14), référence cadastrale : D13 D14 D15 D46 D47 D48 D49 D50 D51 D54 D67 D140 D149 D150 D153 D174 D175 D176 D177 D179 D180 D181 D182 D183 D185 D191 D548 – A83 A84 A85 A86 A95 A96 A97 A98 A99 A100 A101 A776 A777 – C279 C280
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de NOUES DE SIENNE(14), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 28 février 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-03-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-0039 BERNAY David



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-039**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2022 par **Monsieur BERNAY David**, dont le siège d'exploitation est situé à DONNAY (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,04 ha sur la commune de USSY dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 279,04 ha
- Vu la demande présentée le 08 octobre 2022 par la **SCEA GUERARD REMY**, représentés par Madame GUERARD Marthe et Monsieur MINIE Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à ESTREES LA CAMPAGNE (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,04 ha sur la commune de USSY, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 251,62 ha
- Vu la demande présentée le 9 novembre 2022 par le **GAEC CRESPIN**, représentés par Monsieur CRESPIN Denis et par Monsieur CRESPIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à TREPEL (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 60,02 ha sur la commune de USSY, dans le cadre

- d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 233,42 ha
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 8 avril 2023 relative à la demande de la SCEA GUERARD REMY
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 19 janvier 2023

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **Monsieur BERNAY David** et de la **SCEA GUERARD REMY** sont en situation de concurrence sur 100,04 hectares situés sur le territoire de la commune de USSY (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que les demandes respectives de **Monsieur BERNAY David**, et du **GAEC CRESPIEN** sont en situation de concurrence sur 60,02 hectares situés sur le territoire de la commune de USSY (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Monsieur BERNAY David** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par la **SCEA GUERARD REMY** et le **GAEC CRESPIEN** relèvent du rang de priorité **n°5** du SDREA à savoir « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* ». Ce seuil est défini comme suit : *les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.*
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur BERNAY David** n'est pas prioritaire sur les demandes de la **SCEA GUERARD REMY** et du **GAEC CRESPIEN**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur BERNAY David** dont le siège d'exploitation est situé à DONNAY (14), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 100,04 hectares situés sur la commune d' USSY (14420) références cadastrales : AD49 AD54 AD80 AD107 AD108 AD109 AD110 AD112 AD113 AD117 AD118 AD132 AD133 - ZE6 ZE7 ZE24 - ZD6 ZD73 ZD8

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de USSY (14) est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 3 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-03-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-00037 SCEA  
GUERARD REMY



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-037**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 08 octobre 2022 par la **SCEA GUERARD REMY**, représentés par Madame GUERARD Marthe et Monsieur MINIE Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à ESTREES LA CAMPAGNE (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,04 ha sur la commune de USSY, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 251,62 ha
- Vu la demande présentée le 9 novembre 2022 par le **GAEC CRESPIN**, représentés par Monsieur CRESPIN Denis et par Monsieur CRESPIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à TREPPEL (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 60,02 ha sur la commune de USSY, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 233,02 ha
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2022 par **Monsieur BERNAY David**, dont le siège d'exploitation est situé à DONNAY (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,04 ha sur la commune de USSY dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son

exploitation après reprise à 279,04 ha

Vu la prolongation de délai jusqu'au 8 avril 2023 relative à la demande de la SCEA GUERARD REMY

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 19 janvier 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du **GAEC CRESPIN** et de la **SCEA GUERARD REMY** sont en situation de concurrence sur 60,02 hectares situés sur le territoire de la commune d' USSY (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que les demandes respectives de **Monsieur BERNAY David** et de la **SCEA GUERARD REMY** sont en situation de concurrence sur 100,04 hectares situés sur le territoire de la commune d' USSY (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par la **SCEA GUERARD REMY** et par le **GAEC CRESPIN** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* » -
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de **Monsieur BERNAY David** relève du rang de **priorité n° 6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats.  
Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs	<b>SCEA GUERARD REMY</b>	<b>GAEC CRESPIN</b>
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	3	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	1 Signe officiel de qualité
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts

5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – <i>coefficient 1</i>	1 2 UTH	1 2 UTH
6 - Impact environnemental – <i>coefficient 1</i>	0	0
7 - Structure parcellaire – <i>coefficient 2</i>	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – <i>coefficient 1</i>	0	0
Nombre de critères favorables	5	5

Les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier (article 5-3, critères du SDREA NORMANDIE)

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **la SCEA GUERARD REMY** et du **GAEC CRESPIN** sont prioritaires sur la demande de **Monsieur BERNAY David**
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **la SCEA GUERARD REMY** et du **GAEC CRESPIN** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** **la SCEA GUERARD REMY**, représentés par Madame GUERARD Marthe et Monsieur MINIE Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à ESTREES LA CAMPAGNE (14), **est autorisée** à exploiter une superficie de **100,04 hectares** situés sur le territoire de la commune de : USSY (14420), références cadastrales : AD49 AD54 AD80 AD107 AD108 AD109 AD110 AD112 AD113 AD117 AD118 AD132 AD133 - ZE6 ZE7 ZE24 - ZD6 ZD73 ZD8

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes d'USSY (14), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 3 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-28-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-0036 GAEC LE  
HAMEL DU HAUT



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-036**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 09 novembre 2022 par **le GAEC BOUILLET**, représenté par Monsieur et Madame BOUILLET Oliver et Sandrine, Monsieur BARBOT Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MICHEL DE MONTJOIE (50 670) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 27 ha 24 sur la commune de NOUES DE SIENNE (14 380), et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 307 ha 24
- Vu la demande concurrente, présentée le 02 janvier 2023 par **le GAEC LE HAMEL DU HAUT**, représenté par Monsieur GAILLARD Kévin et Monsieur GAILLARD Joël, dont le siège d'exploitation est situé à NOUES DE SIENNE (14 380) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 27 ha 24 sur la commune de NOUES DE SIENNE et portant la surface totale de son exploitation après reprise à 160 ha 70
- Vu **l'avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 19 janvier 2023

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande présentée par le **GAEC LE HAMEL DU HAUT** repose sur une installation d'un jeune agriculteur avec le bénéfice des aides publiques
- que la demande du **GAEC BOUILLET** repose sur un agrandissement de son exploitation
- que les demandes respectives du **GAEC LE HAMEL DU HAUT** et du **GAEC BOUILLET** sont en situation de concurrence sur 27,24 hectares situés sur le territoire de la commune de NOUES DE SIENNE (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que la demande du **GAEC LE HAMEL DU HAUT** relève du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir :  
« Installations aidées telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC BOUILLET** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir :  
« Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC LE HAMEL DU HAUT** est prioritaire sur la demande du **GAEC BOUILLET** en ce qui concerne les 27,24 hectares situés sur la commune de NOUES DE SIENNE référencés D13 D14 D15 D46 D47 D48 D49 D50 D51 D54 D67 D140 D149 D150 D153 D174 D175 D176 D177 D179 D180 D181 D182 D183 D185 D191 D548 – A83 A84 A85 A86 A95 A96 A97 A98 A99 A100 A101 A776 A777 – C279 C280

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC LE HAMEL DU HAUT**, représenté par Monsieur GAILLARD Kévin et Monsieur GAILLARD Joel, dont le siège d'exploitation est situé à NOUES DE SIENNE (14), est **autorisé** à exploiter une superficie de **27,24 hectares** situés sur le territoire de la commune de : NOUES DE SIENNE (14), référence cadastrale : D13 D14 D15 D46 D47 D48 D49 D50 D51 D54 D67 D140 D149 D150 D153 D174 D175 D176 D177 D179 D180 D181 D182 D183 D185 D191 D548 – A83 A84 A85 A86 A95 A96 A97 A98 A99 A100 A101 A776 A777 – C279 C280
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de NOUES DE SIENNE(14), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 28 février 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-03-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-0038 GAEC  
CRESPIN



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-038**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 08 octobre 2022 par la **SCEA GUERARD REMY**, représentés par Madame GUERARD Marthe et Monsieur MINIE Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à ESTREES LA CAMPAGNE (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,04 ha sur la commune de USSY, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 251,62 ha
- Vu la demande présentée le 9 novembre 2022 par le **GAEC CRESPIN**, représentés par Monsieur CRESPIN Denis et par Monsieur CRESPIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à TREPPEL (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 60,02 ha sur la commune de USSY, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son exploitation après reprise à 233,42 ha
- Vu la demande présentée le 16 novembre 2022 par **Monsieur BERNAY David**, dont le siège d'exploitation est situé à DONNAY (14) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 100,04 ha sur la commune de USSY dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale de son

- exploitation après reprise à 279,04 ha
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 8 avril 2023 relative à la demande de la SCEA GUERARD REMY
- Vu **l'avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 19 janvier 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives du **GAEC CRESPIN**, de la **SCEA GUERARD REMY** et de **Monsieur BERNAY David** sont en situation de concurrence sur 60,02 hectares situés sur le territoire de la commune d' USSY (14), auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC CRESPIN** et la **SCEA GUERARD REMY** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de **Monsieur BERNAY David** relève du rang de **priorité n° 6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que des critères soient pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats.  
Les critères ci-dessous ont été retenus pour chacun :

Demandeurs	<b>SCEA GUERARD REMY</b>	<b>GAEC CRESPIN</b>
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	3	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	1 Signe officiel de qualité
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - <i>coefficient 1</i>	1 2 UTH	1 2 UTH

6 - Impact environnemental – <i>coefficient 1</i>	0	0
7 - Structure parcellaire – <i>coefficient 2</i>	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – <i>coefficient 1</i>	0	0
Nombre de critères favorables	5	5

Les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier (article 5-3, critères du SDREA NORMANDIE)

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **la SCEA GUERARD REMY et du GAEC CRESPIN** sont prioritaires sur la demande de **Monsieur BERNAY David**
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC CRESPIN** et de **la SCEA GUERARD REMY** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC CRESPIN**, représenté par Monsieur CRESPIN Denis et par Monsieur CRESPIN Frédéric, dont le siège d'exploitation est situé à TREPEL (14), **est autorisé** à exploiter une superficie de **60,02 hectares** situés sur le territoire de la commune d'USSY (14420), références cadastrales : AD49 AD54 AD80 AD107 AD108 AD109 AD110 AD112 AD113 AD117 AD118 AD133 - ZD6 ZD73

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes d'USSY (14), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 3 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-07-00004

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/034 SCEA D HAUTOT MESNIL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIVE À  
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-034**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 26 septembre 2022 par la **SCEA D'HAUTOT MESNIL**, représentée par M. Matthieu LEPLICHER, dont le siège d'exploitation est situé à MONTREUIL EN CAUX (76850) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,71 ha sur la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680), dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise à 229,52 ha
- Vu la prolongation du délai d'instruction à 6 mois en date du 13 janvier 2023

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de la **SCEA D'HAUTOT MESNIL** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- L'avis favorable de la CDOA du 7 février 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA D'HAUTOT MESNIL**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA D'HAUTOT MESNIL**, dont le siège d'exploitation est situé à MONTREUIL EN CAUX (76850), et enregistrée complète le 26 septembre 2022 pour les parcelles situées sur la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680) – références cadastrales AL216 - AM0054 – AM0096 -AM0117 – AM105 – AM110 – ZS0016 – ZT0013 – ZW0006 – AM0008, d'une superficie totale de 15,71 ha et appartenant à M. PELLETIER Xavier - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et M. PELLETIER Guillaume - 27740 POSES, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-07-00002

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-040 SCEA DU MONT JOYET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIVE À  
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-040**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 6 décembre 2022 par la **SCEA DU MONT JOYET**, représentée par M. Bertrand VAN ELSLANDE, dont le siège d'exploitation est situé à CRITOT (76680) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6 ha 00 sur la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680), dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces, exploitée au sein des 2 entreprises (SCEA DU MONT JOYET et SARL DE BERTRAVOLAILLES), à 212 ha 76.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3 ;
- que la demande de la **SCEA DU MONT JOYET** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de Normandie ;
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;
- L'avis favorable de la CDOA du 7 février 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU MONT JOYET**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### **DÉCIDE**

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU MONT JOYET**, dont le siège d'exploitation est situé à CRITOT (76680), et enregistrée complète le 6 décembre 2022 pour les parcelles situées sur la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680) – références cadastrales AL216 - ZT0013, d'une superficie totale de 6 ha 00 et appartenant à M. PELLETIER Xavier - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et M. PELLETIER Guillaume - 27740 POSES, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-03-07-00003

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-041 CARPENTIER Bruno



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIVE À  
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-041**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 4 janvier 2023 par **Monsieur CARPENTIER Bruno**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,15 ha sur la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680), dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise à 226,36 ha

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3 ;
- que la demande de **Monsieur CARPENTIER Bruno** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de Normandie ;
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;
- L'avis favorable de la CDOA du 7 février 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur CARPENTIER Bruno**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **Monsieur CARPENTIER Bruno**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680), et enregistrée complète le 4 janvier 2023 pour les parcelles situées sur la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE (76680) – références cadastrales AM0096 – ZS0016 – ZW0006, d'une superficie totale de 4,15 ha et appartenant à M. PELLETIER Xavier - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et M. PELLETIER Guillaume - 27740 POSES, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARTIN OSMONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 7 mars 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Direction Régionale des Finances Publiques de  
Normandie

R28-2023-03-07-00001

DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE  
DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES PAR  
INTERIM

Direction générale des finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de la Seine-  
Maritime  
Division des ressources humaines  
38 cours Clémenceau  
76037 Rouen  
Mél. : [drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr)

### Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources par intérim

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 portant affectation de Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources, responsable du pôle pilotage et ressources par intérim ;  
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

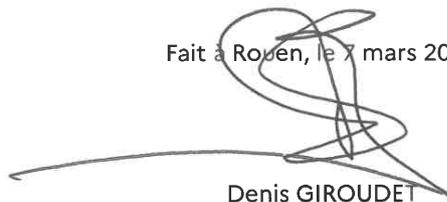
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - La présente délégation prendra effet à compter du 15 mars 2023. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 4** – La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 7 mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Denis GIROUDET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

R28-2023-03-08-00017

Arrêté du 8 mars 2023 portant modification  
statutaire pour l'établissement public de  
coopération culturelle « Cirque-Théâtre  
d'Elbeuf - Pôle National Cirque »



**Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité**

**Arrêté du 08 MARS 2023**  
**portant modification statutaire pour l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre  
d'Elbeuf – Pôle National Cirque »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant modification statutaire pour l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle national des Arts du Cirque ».
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-055 du 16 février 2023 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales portant délégation de signature à M. Dominique LEPETIT ;
- Vu les délibérations du conseil régional de Normandie du 5 décembre 2022, de la métropole Rouen Normandie du 14 novembre 2022 et du conseil d'administration de l'EPCC « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque » du 27 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de l'établissement public ;

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération culturelle sont décidées par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération culturelle et des collectivités territoriales membres ;

Considérant que les conditions définies à l'article L. 1431-2 susvisé sont réunies ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque », annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle national des Arts du Cirque » est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de l'établissement public de coopération culturelle « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales  
par intérim,



Dominique LEPETIT

*Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Établissement Public de Coopération Culturelle**  
**« Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque »**  
**Statuts**

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Création et désignation des membres**

**1.1 Création**

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » a été créé en 2006 entre :

- La Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie
- L'Etat – Ministère de la Culture
- La région de Haute-Normandie, devenue région Normandie
- Le département de Seine-Maritime, jusqu'à son retrait au 01 janvier 2015
- Le département de l'Eure jusqu'à son retrait le 31 décembre 2016

Il est régi par les articles L.1431-1 et suivants et R-1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

L'EPCC a repris les activités, moyens, droits et obligations de l'association « Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Centre Régional des Arts du Cirque ».

Il jouit de la personnalité morale.

**1.2 Désignation des membres**

A la date d'entrée en vigueur des présents statuts, les membres de l'EPCC « Cirque-Théâtre d'Elbeuf » sont :

- La métropole Rouen Normandie
- La région Normandie
- L'Etat – ministère de la Culture

**Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement**

L'EPCC est dénommé :

« Cirque-Théâtre d'Elbeuf », labellisé « Pôle National Cirque »

Il a son siège à : cirque-théâtre d'Elbeuf  
2 rue Henry 76500 ELBEUF

Il sera dénommé dans les présents statuts « EPCC ».

**Article 3 : Entrée, retrait des membres et dissolution de l'EPCC**

**3.1 Entrée et retrait des membres**

Les règles d'entrée dans l'EPCC sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait dans l'EPCC sont fixées à l'article R.1431-19 du même code.

### **3.2 Dissolution de l'EPCC**

En cas de dissolution de l'établissement, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 4 : Missions et label**

L'EPCC a pour missions :

- La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition ;
- La mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste, approuvé par le conseil d'administration dans le cadre du cahier des charges du label « Pôle National Cirque » annexé à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque » ;
- Et toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.

En application de l'article 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine et de son décret d'application n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques, l'établissement dispose du label « Pôle national du cirque » attribué par le ministère de la Culture

#### **Article 5 : Équipement mis à disposition**

La métropole Rouen Normandie met à sa disposition l'EPCC l'équipement cirque-théâtre d'Elbeuf situé au 2 rue Henry à Elbeuf, qui se compose :

- D'une salle de spectacles
- D'un espace d'accueil/billetterie
- D'un espace nommé Cafétéria permettant l'exploitation « d'un débit de boisson »
- D'une salle de répétitions
- D'une maison d'artistes
- De locaux administratifs
- De locaux techniques
- Et d'une cour intérieure

Une convention d'occupation du domaine public lie la métropole Rouen Normandie et l'EPCC; elle définit notamment la répartition des charges entre les deux structures.

## **TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

#### **Article 6 : Organisation générale**

L'EPCC est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur.

La composition des instances statutaires de l'EPCC devra veiller à respecter la parité femmes / hommes composant ses membres.

## **Article 7 : Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'EPCC comporte 16 membres et est composé comme suit :

- 1° 5 représentants de la métropole Rouen Normandie désignés en son sein,  
2 représentants du conseil régional de la région Normandie désignés en son sein,  
2 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région.  
Le maire de la commune siège de l'EPCC ou son représentant à sa demande,
- 2° 4 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités territoriales membres de l'EPCC et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques, chacune d'entre-elles nomme le nombre de personnalités qualifiées selon les modalités ci-après :
  - Une personnalité qualifiée nommée par l'Etat ;
  - Une personnalité qualifiée nommée par la région Normandie ;
  - Deux personnalités qualifiées nommées par la métropole Rouen Normandie.
- 3° 2 représentants du personnel élus à cette fin pour une durée de trois ans renouvelables.

Les représentants des assemblées élues sont désignés pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Une nouvelle désignation, selon les mêmes modalités, aura lieu à l'occasion du renouvellement des assemblées concernées.

Le directeur assiste au conseil d'administration, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il dispose d'une voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus à l'article 6, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

A l'exception des représentants de l'État et des personnalités qualifiées, chacun des membres, élu ou désigné, du conseil d'administration, dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les modalités d'élection des représentants du personnel élus à cette fin sont fixées par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec l'EPCC (notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services), ni assurer des prestations pour le compte de celles-ci.

## **Article 8 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit également à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 9 : Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'EPCC et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'EPCC et, le cas échéant, un contrat pluriannuel d'objectifs ;
- 2° Le budget et ses modifications ;
- 3° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4° Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents, ainsi que les conditions d'emploi du personnel ;
- 5° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'EPCC est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;
- 7° Les projets de concession et de délégation de service public ;
- 8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 10° L'acceptation des dons et legs ;
- 11° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12° Les transactions ;
- 13° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du Conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

### **Article 10 : Le président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

- Il convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an.
- Il préside les séances du conseil.
- Il nomme sur proposition du conseil d'administration et met fin aux fonctions du directeur de l'EPCC dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.
- Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

En cas d'absence du président, sa signature peut faire l'objet d'une délégation au directeur.

En cas de vacance de poste du président et du vice-président, le doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration assume temporairement les fonctions de président.

## **Article 11 : La direction**

### **11.1 Désignation**

Le directeur est désigné dans le respect des dispositions prévues à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 précité et de l'arrêté du 5 mai 2017 précité et celles prévues par les articles L.1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est notamment nommé, à l'issue d'une procédure faisant appel à un jury et après agrément préalable du ministre de la Culture, par le président pour un mandat de trois à cinq ans renouvelables par périodes de trois ans. Il est choisi sur la base des propositions d'orientations artistiques et culturelles qu'il a présentées, parmi une liste de candidats établie à l'unanimité après appel à candidatures, par un jury constitué des personnes publiques membres du conseil d'administration.

### **11.2 Attributions**

Il dirige l'EPCC et à ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel de l'EPCC et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration;
- 2° Il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'EPCC;
- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'EPCC ;
- 4° Il prépare le budget et ses modifications et en assure l'exécution ;
- 5° Il assure la direction de l'ensemble des services ;
- 6° Il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'EPCC selon les conditions légales et conventionnelles en vigueur ;
- 7° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- 8° Il représente l'EPCC en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le directeur doit présenter au conseil d'administration un compte-rendu d'activité et une évaluation de son projet culturel *a minima* une fois par an.

### **11.3 Règles particulières relatives au directeur**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'EPCC et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'EPCC.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'EPCC, notamment dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures ou de services, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Un manquement à ces règles constitue un motif de révocation dans les conditions prévues à l'article R. 1431-14 du code général des collectivités territoriales. Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration

#### **11.4 Révocation**

Indépendamment des cas visés à l'article 10.3, le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration, après que le directeur ait été mis à même de présenter ses observations

#### **11.5 Intérim**

En cas de motifs graves (décès, démission, révocation), le président du conseil d'administration nomme, sur proposition de ce conseil, pour une durée qui ne peut excéder six mois, un ordonnateur des dépenses et des recettes pour assurer l'intérim avant la nomination d'un nouveau directeur selon la procédure définie à l'article 10.1.

Le conseil d'administration délibère sur les attributions confiées à la personne ainsi chargée de cet intérim.

#### **Article 12 : Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'EPCC font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'EPCC et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'EPCC a son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'EPCC.

#### **Article 13 : Dispositions relatives au personnel**

Le personnel de l'EPCC, à l'exclusion du directeur et du comptable, est soumis aux dispositions du code du travail.

### **TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

#### **Article 14 : Dispositions générales**

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'EPCC.

#### **Article 15 : Le budget**

Le budget est adopté par le conseil d'administration chaque année, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

#### **Article 16 : Le comptable**

Le comptable de l'EPCC est un comptable direct du Trésor ou un agent comptable.

Il est nommé par le Préfet de région sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

#### **Article 17 : Régies d'avances et de recettes**

Sur avis conforme du comptable et par délégation du conseil d'administration, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 18 : Recettes**

Outre les contributions obligatoires des membres, les recettes de l'EPCC peuvent comprendre :

- 1° Le produit des spectacles et de toutes autres manifestations artistiques et culturelles ;
- 2° Le produit des opérations commerciales de l'établissement ;
- 3° Le produit de la location d'espaces et de matériels ;
- 4° Les libéralités, dons et legs divers et leurs revenus, en espèces et en nature, y compris celles reçues au titre du mécénat des entreprises et des particuliers ;
- 5° Les revenus des biens meubles, immeubles ou placements ;
- 6° Les subventions et autres concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- 7° La rémunération des services rendus
- 8° Et de toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont les produits financiers.

#### **Article 19 : Charges**

Les charges de l'EPCC comprennent notamment :

- 1° Les frais de personnel ;
- 2° Les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production ;
- 3° Les dépenses d'équipement ;
- 4° Les impôts et contributions de toute nature.
- 5° toutes les dépenses nécessaires à l'EPCC pour l'accomplissement de ses missions.

## TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

### Article 20 : Apports / Contributions financières

Les contributions des membres nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont réparties comme suit à la date de la mise en application de la modification des statuts

Métropole Rouen Normandie	1 651 350 euros
Région Normandie	399 800 euros
Etat – Ministère de la Culture	334 080 euros
<b>TOTAL</b>	<b>2 385 230 euros</b>

La contribution statutaire de l'État tient compte de la réserve de précaution de 4%, définie pour l'exercice budgétaire 2022, année de rédaction des présents statuts. Le principe de cette réserve est énoncé dans l'article 51 de la loi organique relative aux finances publiques du 1er août 2001. Son taux est variable. En cas de levée totale ou partielle de cette réserve, il appartiendra à la DRAC de verser une subvention correspondante à la structure.

### Article 21 : Durée

L'EPCC est constitué pour une durée illimitée.

### Article 22 : Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2019. Ils sont applicables à leur date d'approbation par le conseil d'administration.

### Article 23 : Modification des statuts

La modification des statuts relève de la compétence des membres de l'EPCC visés à l'article 1 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut soumettre toute proposition de modifications des statuts.

La modification des statuts doit nécessairement être approuvée par chacune des collectivités puis définitivement entérinée par arrêté de la préfecture de la Seine-Maritime.

Approuvés par le conseil d'administration le 27 septembre 2022

Le président,  
Djoudé Méraben



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00004

Arrêté portant délégation de signature DAJ



- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R\* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

**ARRÊTE**  
**Section des affaires juridiques**

- Article 1 :** Délégation est donnée à M. François FOSELLE, et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :
- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
  - les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
  - les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
  - les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
  - les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
  - les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
  - les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
  - les convocations devant la commission académique d'appel ;
  - les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
  - les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

**Article 2 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

**Article 3 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de Mme Sylvie RESTENCOURT, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à M. Matthieu FRANCOIS, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;

**Article 4 :** En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART, à Mme Anabelle ARIES, et à Mme Sylvie RESTENCOURT à l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :

- de la protection fonctionnelle

- de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;

d) les états liquidatifs ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART, de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT subdélégation de signature est donnée à M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités.

#### Section du contrôle de légalité

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE , à Mme Elodie LAMART au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**Article 8 :** En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

**Article 9 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par Mme Sylvie RESTENCOURT pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

**Article 10 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

**Article 11 :** En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

#### Section relative aux archives

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent GALLAND, responsable du pôle des archives.

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

**Article 14 :** M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le

08 MARS 2023



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00007

Arrêté portant délégation de signature DEC



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget, et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines pour les actes et décisions concernant la division des examens et concours.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés :

- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
  - Les décisions de positionnement réglementaire ;
  - Les décisions d'aménagement d'épreuves ;
  - Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
  - Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
  - Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
  - Les attestations de réussite aux examens
  - Les convocations et ordres de mission ;
  - Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours.
- M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Mme Alexandra GRÉVERIE adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget ;
- Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;
- 
- En cas d'absence ou d'empêchement de leur part à :
- M. Laurent MUSSARD, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et à Myriam LESELLIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et en cas d'absence de leur part à :
- Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe du bureau des concours académique de recrutement des personnels pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
  - Madame Francine ROUSSEAU, adjointe à la cheffe du bureau des concours académique de recrutement des personnels pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves exclusivement.
  - M. Yohann DOLLE, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
  - M. Alain CROQUET, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
  - M. Aurélien DECAUX, chef du bureau du baccalauréat général et technologique académique pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
  - Mme Ophélie LE-GOFF, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique périmètre de Caen et adjointe du chef de bureau du baccalauréat général et technologique académique pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
  - Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
  - M. Jérémy MARIETTE, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

- Madame Orlane JANVIER, cheffe du bureau des sujets d'examens du périmètre de Rouen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
- Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens périmètre de Caen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
- Mme Faustine PRZYBYLSKI, cheffe du bureau académique des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue du périmètre pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Sophie BOUREAU, adjointe à la cheffe du bureau académique des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

**Article 3 :** Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé à l'effet de signer les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel engagées par la division des examens et concours, notamment :

- les certificats d'exercice
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie au présent article est exercée par M. Laurent MUSSARD, Mme Myriam LESELLIER et par Mme Ann-Katrin FAURE.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

**08 MARS 2023**



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00009

Arrêté portant délégation de signature DIFOR



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie)

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes administratifs et financiers entrant dans les attributions de l'EAFC-DIFOR.

En cas d'absence à M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE et de et à Mme Elodie LAMART les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

- Mme Christine ALLIGIER, attachée principale d'administration, cheffe de l'Ecole académique de la formation - Division de la formation (EAFC-DIFOR)

et en cas d'absence de sa part à :

- Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, cheffe de division adjointe de l'Ecole académique de la formation - Division de la formation (EAFC-DIFOR)

**Article 5 :** En cas d'absence de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe de bureau EAFC-DIFOR1
- Mme Virginie JACQUET, attachée d'administration, cheffe de bureau EAFC-DIFOR1
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau EAFC-DIFOR2
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de bureau EAFC-DIFOR2
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de bureau EAFC-DIFOR3

**Article 6 :** Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

**08 MARS 2023**

  
Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00010

Arrêté portant délégation de signature DOS



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie)

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice du budget et de Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliements, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 5 l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget ;
- madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE et de madame Elodie LAMART, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements de l'académie de Normandie
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie Normandie, à madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget ainsi qu'à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

**ARTICLE 5** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE ainsi que de madame Elodie LAMART, la subdélégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

**ARTICLE 7** : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Nathalie LAISNEY, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Alexiane LOUAIL, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Sarah THIEBAUD, contrôle de légalité des actes des lycées du département de la Manche ;

Madame Eva RAFFAULT, contrôle de légalité des actes des lycées du département de l'Orne ;

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

**08 MARS 2023**



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00011

Arrêté portant délégation de signature DPA



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie).

## A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur

conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

**Article 6 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Catherine HUOT MARCHAND adjointe à la cheffe de division
- Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau pensions maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, adjointe à la cheffe de bureau pensions des départements 14, 50 et 61
- Mme Laure LOISEL, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de catégories B et C de l'académie Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, adjointe à la cheffe de bureau des personnels administratifs titulaires de catégories B et C de l'académie Normandie
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels sociaux, de santé de l'académie Normandie
- Mme Camille PANNETIER-RENAULT, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels techniques de l'académie Normandie
- Mme Valérie COLIN, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels de l'académie Normandie
- Mme Florence POULAIN, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels contractuels de l'académie Normandie
- Monsieur Maxime DESTOOP en qualité chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie Normandie,
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie Normandie
- Mme Catherine SATIS, cheffe du bureau de gestion des personnels de direction de l'académie Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie Normandie
- M. Fabien TURQUER, chef de bureau du pôle transversal de Normandie
- Mme Marion SECEMBER, adjointe au chef de bureau du pôle transversal de Normandie.

**Article 7 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT-MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mme Catherine HUOT-MARCHAND à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ, adjointe à la cheffe de division
- Mme Béatrice BOUHIL cheffe du bureau pensions, maladies et accidents professionnels.
- Mme Laure LOISEL adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50, 61
- Mme Anne-Camille HERAULT adjointe à la cheffe de bureau pensions des départements 14, 50, 61.

**Article 8 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.



08 MARS 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00002

Arrêté portant délégation de signature DAF



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

**VU** l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget, ainsi qu'à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général, directrice des relations et des ressources humaines.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général adjoint, directrice du budget ainsi que de madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini:

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

**Article 3 :** En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à

madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/21-034 susvisé.

**Article 3 bis** : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

**Article 4** : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

**En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :**

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Caen ;**
- **Madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Rouen ;**
- **Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

**En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :**

- Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;

- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

**Article 5** : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources) ;

**Article 6** : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses et indus TITRE 2)
- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;

- Madame SAMSON Sophie (certification) ;
- Madame ANTONIN Christie (certification) ;
  
- Monsieur LENOUVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;

**Article 7** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 7 février 2023.

**Article 8** : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 08 MARS 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00005

Arrêté portant délégation de signature DALOG



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie et à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant la Division des achats et de la logistique notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, secrétaire général de l'Académie de Normandie, de Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie et de Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Hélène FLODERER, cheffe de la Division des Achats et de la Logistique.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'Académie de Normandie ;
- à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, subdélégation de signature est donnée pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur (...) à :

- à Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique et à Renaud LESAGE son adjoint ;

Pour tous les documents de passation de marchés publics à :

- Mme Hélène FLODERER, cheffe de division ;
- M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats ;

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **08 MARS 2023**



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00006

Arrêté portant délégation de signature DAPAEC



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R\* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

- Article 2 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de Mme Elodie LAMART ainsi que de M. monsieur Fabrice TANJON les délégations consenties à l'article 1er seront accordées à :
- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.
- Article 3 :** En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels AESH recrutés par l'Etat pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties à l'article 3, seront accordées à :
- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **08 MARS 2023**



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00008

Arrêté portant délégation de signature DEP



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines (académie de Normandie) ;

## ARRÊTE

- Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, l'enseignement privé, pour lesquels La Rectrice a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations des articles 1 et 2 seront consenties à :
- M. Jean-Michel FERRE, chef par intérim de la Division de l'Enseignement Privé et, en cas d'absence de sa part, à Mme Anne-Laurence BOURGEOIS, adjointe à la cheffe de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de leur part, à Mme Nadine MARTINEAU, chefs de bureau pour le site de Rouen, et à M. Bruno DANQUIGNY, à Mme Laurence ROBINE, chefs de bureau pour le site de CAEN.
- Article 5 :** Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le



Christine GAVINI

08 MARS 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00012

Arrêté portant délégation de signature DPE



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE, CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## A R R Ê T E

- Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :
- M. Mario DEMAZIERES,  
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie
- Et
- M. Florent LEYOUDEC,  
Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie
- Article 5 :** En cas d'absence de M. Mario DEMAZIERES et de M. Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées :
- Mme Catherine GEST, cheffe du pôle transversal ;
  - Mme Véronique HEUDIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, histoire-géographie, lettres et philosophie ;
  - Mme Nadine BRETONNIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive et des personnels d'éducation ;
  - M. Vincent ROUGEAU, chef du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement de biotechnologie, mathématiques, sciences physiques chimie, sciences industrielles de l'ingénieur, sciences de la vie et de la terre et de technologie ;
  - Mme Aurélie LEMYRE, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, langues, éducation musicale, sciences économique et sociales, sciences et techniques médico-sociales et des psychologues de l'éducation nationale ;
  - Mme Karima MAOUI, cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
  - Mme Christelle LE COEUR, cheffe du bureau du recrutement et du remplacement des enseignants non-titulaires et de la gestion des assistants de langues vivantes étrangères et des AED préprofessionnalisation.
  - Mme Ingrid CHAUVEL, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **08 MARS 2023**

  
Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00014

Arrêté portant délégation de signature DRESRI  
DACES (SIESR)



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget et à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à effet de signer tous les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, secrétaire général adjointe, directrice du budget et de madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, DRARI et responsable de la Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PANNECOUCKE à :

- Mme Emily GENET, Attachée Principale d'Administration, Cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur,

**Article 3** : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur ;
  - les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ;
  - les autorisations de cumul d'activités des personnels du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ;
  - les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur ;
  - les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ;
  - les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ;
  - les accusés de réception de la transmission des budgets, décisions modificatives de budget et comptes financiers ;
  - les accusés de réception de la transmission des décisions et délibérations réglementaires de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ;
  - les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ;
  - les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.
- Mme Stéphanie LEBOUIS, Attachée d'administration, Adjointe de la Cheffe du département et Cheffe du pôle budgétaire et masse salariale du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
  - Madame Aurélia RAHILI, Attachée d'administration, Cheffe du pôle du contrôle de légalité du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 08 MARS 2023



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00003

Arrêté portant délégation de signature DRESRI  
DAI



## ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2021 portant création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021,

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité.

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie pour les actes et décisions concernant le Département des Affaires Immobilières à l'exception des opérations relevant de l'ordonnancement secondaire.

**Article 2 :** En cas d'absence de M. Xavier PANNECOUCKE, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :  
- Mme Karine BERARD, ingénieure régionale de l'équipement ;

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire Général de l'Académie de Normandie, Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 «Ecologie» du Plan France Relance en date du 5 février 2021 susvisé.

**Article 5 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- M. PANNECOUCKE Xavier, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie ;

En cas d'absence de M. Xavier PANNECOUCKE la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Mme BERARD Karine Cheffe du Département des Affaires Immobilières ;

**Article 6 :** En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

- à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :
- M. PANNECOUCKE Xavier (validation) ;
- Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait :

- Mme LUIS Isabelle (certification) ;

**Article 7 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen le 08 MARS 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00016

Arrêté portant délégation de signature DRFPIC



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2020 par lequel, Monsieur Didier MAGNIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, discipline sciences et techniques industrielles, affecté auprès de la rectrice de l'académie de Versailles, exercera les fonctions d'inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, auprès de la rectrice de l'académie de Normandie (Rouen), à compter du 6 avril 2020.

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2022 nommant monsieur Xavier FONTAINE nommé dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Normandie (académie de Normandie) (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'Académie de Normandie, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, adjointe au secrétaire Général, directrice du budget et à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les actes et décisions concernant la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, les décisions relatives à la gestion administrative et financière des personnels recrutés par l'IFPRA et par les GRETA notamment les contrats et les autorisations de cumul, les agréments à enseigner en apprentissage, les éléments de paye ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie ;

- Madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget ;

- Madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;

et en cas d'absence de leur part à :

- Monsieur Xavier FONTAINE, DRAFPIC -Directeur de l'IFPRA.

- Monsieur François-Emmanuel MACOU, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Adjoint du GIP-FCIP de Normandie.

- Monsieur Philippe DIDIER, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Administratif et Financière du GIP-FCIP de Normandie.

- Monsieur Jymmie BROUTIN parti, Attaché d'Administration de l'État, Directeur des Ressources Humaines du GIP-FCIP de Normandie.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de signer les convocations et ordres de mission des CFC de l'académie et des personnels de la DRFPIC, notamment pour des déplacements en dehors de l'académie :

- Monsieur Xavier FONTAINE, DRAFPIC

- Madame Isabelle HERGAULT, directrice adjointe formation continue à la DRFPIC

**Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de ses compétences et limitativement désignés afin de signer :

**CCF :**

- les décisions de délivrance et de retrait des habilitations à la mise en œuvre des contrôles en cours de formation ;

- les décisions d'exiger que les candidats subissent de nouvelles évaluations et, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes ;

**MCPA :**

- les demandes de désignation et les décisions de nomination des experts désignés nominativement, respectivement par les CPRE, ou à défaut les CPNE, et par les chambres consulaires ;

- en cas d'absence de désignation d'experts, les mises en demeure le cas échéant ;

- les saisines visant le déclenchement des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage ;

- les rapports des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage mis en œuvre ;

- ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires de la mission de contrôle des formations par apprentissage qui y sont traitées

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

**Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger, arrêtés relatifs aux contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie ;

- Madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget ;

- Madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 08 MARS 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00015

Arrêté portant délégation de signature OS  
DRESRI-DRARI



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie -BOP 172**

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général d'académie, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 172 délégué dans le domaine de la recherche et de l'innovation, à savoir :

1 - recevoir les crédits du programme :

- BOP 172,

2 - assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

### SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget et à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

- Recherche et innovation (n°172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués.

**Article 4 :** En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, ainsi que de madame Elodie LAMART, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée par :

- monsieur Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation de l'académie de Normandie ;

**Article 5 :** En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- monsieur Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à l'enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de l'Académie de Normandie ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- monsieur Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation de l'académie de Normandie ;

**Article 6 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-03-08-00013

Arrêté portant délégation de signature OS SG  
drajes 163 219 ET 364



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie  
Chancelière des universités**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région

académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;

- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

**Article 1** : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 3 :** En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

## SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à madame Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

**Article 5 :** En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE ainsi que de madame Elodie LAMART, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Edwige VAN SAENE, DRAJES adjointe ;
- Madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- Madame Morgane ARTHUIS, responsable du pôle développement des pratiques sportives, métiers du sport et animation ;
- Monsieur Luc COLAS, coordinateur régional du service national universel ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, référent ressources financières et matérielles.

**Article 6 :** En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

**Article 7** : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le

08 MARS 2023

